**LIMF protocole modèle**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société XXX SA, avec le siège à XXX.**

Date / lieu 18 janvier 2018 / XYZ

Heure 12h00 à 13h30

Présent M. Untel (Président-CA)

 M. Untel (CA)

Absent aucun

### Accueil

## Le président du conseil d’administration souhaite la bienvenue aux participants.

### Décision concernant la loi sur l’infrastructure des marchés financiers, (LIMF)

## La société XXX SA n’est pas réputée « contreparties financières » au sens de l’art. 93 al. 2 LIMF et, est ainsi réputée « contreparties non financières » au sens de l’art. 93 al. 3 LIMF.

## Le conseil d’administration note qu’au sens de l’article 113al. 2 OIMF, la société n’a pas négocié, au cours de l’exercice 2017 et jusqu’à cette décision, des dérivés et ne compte pas à l’avenir négocier des dérivés. Par conséquent, elle renonce à régler par écrit les processus selon art. 113 al. 1 OIMF.

## S’il était envisagé à l’avenir de négocier des dérivés, le conseil d’administration doit respecter et se conformer aux dispositions sur la documentation sur les dérivés selon art. 113 OIMF

## Le conseil d’administration veille à ce que le management soit informé de la présente décision.

### Divers

## Pas d’autre commentaire

…………………………………….. ……………………………………..

Lieu/date Président-CA

…………………………………….. ……………………………………..

Lieu/date CA

…………………………………….. ……………………………………..

Lieu/date secrétaire